

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de
produits sidérurgiques originaires de certains pays tiers

En application du règlement d'exécution (UE) n° 2016/670 (JO L 115/16) relatif aux mesures de contrôle du commerce extérieur à l'importation sur le territoire de l'Union Européenne de certains produits sidérurgiques originaires de certains pays tiers, une surveillance préalable a été mise en place à compter du 03/06/16.

En conséquence depuis cette date, la mise en libre pratique sur le territoire de l'Union Européenne de certains produits sidérurgiques, originaires de tous les pays tiers, à l'exception de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein, est subordonnée à la présentation d'un document de surveillance délivré par les autorités compétentes de chaque Etat membre et valable dans tous les Etats de l'Union Européenne.

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) 2017/1092 (JO L158/17) qui modifie le règlement précité.

A compter du 11/07/17, la liste des nomenclatures concernée par cette réglementation évolue. Vous trouverez cette liste mise à jour dans le tableau ci-dessous.

De plus, le poids net à partir duquel s'applique cette surveillance (qui était jusqu'à maintenant de 2500kgs pour tous les produits) est relevé à 5000 kgs pour toutes les marchandises relevant de la position 7318 et figurant dans le tableau.

Il n'y a aucun changement pour les autres nomenclatures.

7207 11 14	7217	7229	7307 93 19	7318 15 95
7208	7219	7301	7307 99 80	7318 16 40
7209	7220	7302	7318 12 90	7318 16 92
7210	7221	7304	7318 14 91	7318 16 99
7211	7222	7305	7318 14 99	7318 19 00
7212	7223	7306	7318 15 42	7318 21 00
7213	7225	7307 19 10	7318 15 58	7318 22 00
7214	7226	7307 23	7318 15 68	
7215	7227	7307 91 00	7318 15 82	
7216	7228	7307 93 11	7318 15 88	